

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES COUPLES AYANT DES REVENUS DE RETRAITE

Monsieur le Président,

Le 31 octobre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications au traitement fiscal des fiducies de revenu.

À la même occasion, il a annoncé qu'il offrira aux couples, à compter du 1^{er} janvier 2007, la possibilité de fractionner leurs revenus de pension. Plus précisément, cette mesure permettra aux contribuables canadiens qui touchent un revenu admissible au crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension d'allouer à leur conjoint jusqu'à 50 % de ce revenu.

À la suite de cette annonce, j'ai examiné la situation et je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le régime fiscal du Québec accordera également aux couples la possibilité de fractionner leurs revenus de retraite à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par cette mesure, nous reconnaissons que les retraités et les aînés ont effectué d'importants investissements au cours des années et que certaines de leurs prestations pouvaient provenir de fiducies de revenu. Grâce au fractionnement des revenus de retraite, ils pourront à l'avenir conserver une plus grande part de leurs revenus pendant leur retraite.

En effet, cette mesure permettra de réduire le fardeau fiscal des couples ayant des revenus de retraite admissibles. C'est près de 370 000 couples de retraités qui bénéficieront d'une baisse d'impôt de 106 millions de dollars, soit 286 \$ en moyenne par ménage.

En augmentant d'une façon significative le revenu disponible des couples de retraités, cette mesure aura pour effet d'accroître sensiblement les incitatifs à l'épargne et à l'investissement dans le but d'assurer la sécurité à la retraite.

À titre d'exemple, un couple bénéficiant de revenus de retraite admissibles de 50 000 \$, dont l'un des conjoints a tous les revenus de retraite et l'autre conjoint aucun, profitera d'une réduction d'impôt de 828 \$, ce qui représente une réduction de près de 10 % de l'impôt à payer par le couple. Si le couple bénéficie de revenus de retraite admissibles de 75 000 \$, et si l'un des conjoints a 60 000 \$ de revenus de retraite et l'autre 15 000 \$, la baisse d'impôt sera de 628 \$.

Cette mesure, dont les modalités techniques seront précisées ultérieurement, s'ajoute à d'autres mesures qui s'appliqueront dès le 1^{er} janvier prochain, notamment :

- l'indexation du régime fiscal à un taux d'un peu plus de 2 %;
- la hausse de 500 \$ à 1 000 \$ de la déduction accordée aux travailleurs;
- la bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Sur une pleine année, l'ensemble de ces mesures représente un allègement fiscal de plus de 800 millions de dollars pour les contribuables québécois.

Pour conclure, Monsieur le Président, en 2003, les Québécois comptaient parmi les contribuables les plus taxés en Amérique du Nord. Ils payaient en moyenne 592 \$ de plus que les contribuables des autres provinces. Aujourd'hui, grâce à nos efforts des trois derniers budgets, cet écart a fondu de moitié pour atteindre 269 \$.

Notre objectif à cet égard est clair : diminuer le fardeau fiscal des Québécois afin de le rapprocher de la moyenne canadienne.

Je demande le consentement, Monsieur le Président, pour déposer le tableau qui illustre mes propos.

Merci, Monsieur le Président.

**ANNEXE À LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA RÉDUCTION D'IMPÔT
POUR LES COUPLES AYANT DES REVENUS DE RETRAITE**

**MESURES MISES EN PLACE À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007 (PLEINE ANNÉE)**

	millions de dollars
Réduction d'impôt pour les couples ayant des revenus de retraite	106
Indexation du régime fiscal au 1 ^{er} janvier 2007	340
Hausse de la déduction pour les travailleurs de 500 \$ à 1 000 \$	288
Bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	74
Total	808
